UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Année universitaire 2025-2026

COMPOSITION DU COMITE DE RECRUTEMENT 2025 DU MASTER DE TOURISME PARCOURS MANAGEMENT DU TOURISME DURABLE

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L612-1, L612-6 et L712-2,

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 (MENS0200982A) relatif au diplôme national de master, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master, modifié,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc n°2019.04.30_6.1 du 30 avril 2019 sur les critères relatifs à la définition des capacités d'accueil en master,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc n°2019.04.30_6.2 du 30 avril 2019 sur les dispositions relatives à la composition des comités de recrutement en master,

Vu la proposition de de Monsieur Richard CALVI, directeur de l'Institut d'administration des entreprises Savoie Mont Blanc

ARRETE n°2025-158

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, la composition du comité de recrutement pour l'admission des candidats en première année de **MASTER**
Mention : TOURISME
Parcours : MANAGEMENT DU TOURISME DURABLE

est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (PR, MCF, autre)
➢ Madame Lydie Bonnefoy-Claudet, responsable de la mention Tourisme	Maître de conférences, Université Savoie Mont Blanc
➢ Madame Roxane Favier, responsable du parcours Management du tourisme durable - mention Tourisme	Maître de Conférences, Université Savoie Mont Blanc
➢ Madame Géraldine Charvin, co-responsable du parcours Management du tourisme durable – mention Tourisme	PAST, Université Savoie Mont Blanc

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la présidence de l'université, 27 rue Marcoz à Chambéry et dans les locaux de l'IAE sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : Le directeur général des services, le vice-président formation et et le directeur de l'IAE Savoie Mont Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 6 mars 2025

Pour le Président et par délégation
le Vice-président formation

Jean-François DREUILLE

Philippe BRIAND